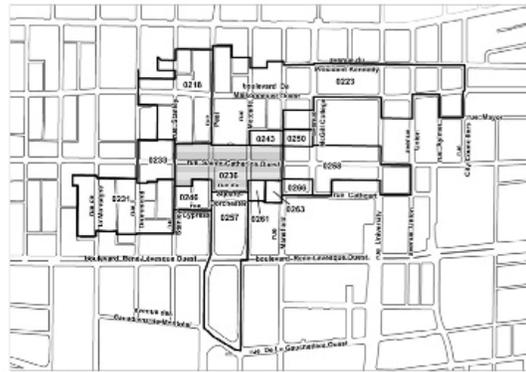


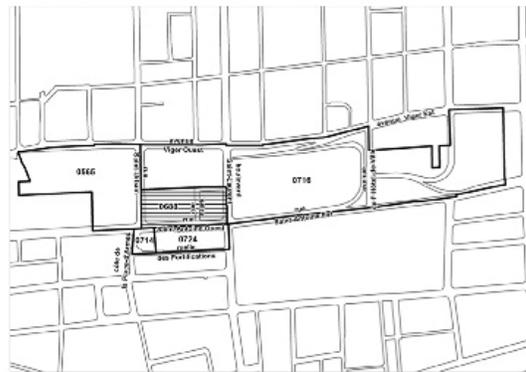
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

1° Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 4 décembre 2012, a adopté les premiers projets de résolution dont la description suit :

a) Résolution autorisant la démolition des deux bâtiments existants et la construction d'un bâtiment commercial au 1120-1128, rue Sainte-Catherine Ouest, et ce, en dérogation aux articles 9 et 24 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatifs, entre autres, à la hauteur et aux règles d'insertion (dossier 1126090016);



b) Résolution autorisant la démolition des bâtiments situés sur le lot 1 180 837 (61 à 81 rue Saint-Antoine Ouest), la conservation et la restauration des façades des bâtiments situés au 71 à 77, rue Saint-Antoine Ouest et la construction d'un bâtiment en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest (Lot 1 180 837), et ce, en dérogation à l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatif à la hauteur (dossier 1126090015);



c) Résolution autorisant la démolition de l'ancienne église Saint-Anselme et de son presbytère et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages au 2700, rue de Rouen, et ce, en dérogation aux articles 9, 61, 70 et 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatifs, entre autres, à la hauteur, à l'alignement de construction et à l'usage (dossier 1126090026);



d) Résolution modifiant la résolution CA11 240671 afin d'autoriser l'ajout de la catégorie d'usages « Habitation » aux usages prescrits sur l'emplacement du bâtiment situé au 366, rue Mayor, permettant également l'occupation résidentielle du rez-de-chaussée, et ce, en dérogation à la résolution CA11 240671 et à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatif à l'usage (dossier 1126090017);



e) Résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques avec un étage au toit, à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 1125, rue Ontario Est, et ce, en dérogation aux articles 9, 134, 267 et 388 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatifs, entre autres, à la hauteur, aux usages, à la distance minimale d'un débit de boisson alcoolique et à la superficie du café-terrace (dossier 1126090005);



2° Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le **mercredi 19 décembre 2012**, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

3° Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.

4° Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5° Une copie de ces projets peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 8 décembre 2012

M<sup>r</sup> Domenico Zambito  
Secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)